

Demande de changement de champ

sur la liste de priorité

Marche à suivre

L'enseignant inscrit sur la liste de priorité qui désire changer de discipline pour l'année scolaire suivante doit en faire la demande par écrit. L'enseignant est inscrit dans cette autre discipline si :

1. Durant une période comprenant l'année scolaire en cours (2020-2021) et les deux années précédentes (2019-2020 et 2018-2019), il a effectué la majorité de ses heures sous contrat à temps partiel ou à la leçon, en excluant l'enseignement à domicile, dans cette autre discipline ou cet autre champ;
2. Il détient le diplôme spécialisé ou, à défaut, a accumulé un minimum de 140 jours équivalant temps plein dans cette discipline.

L'enseignant qui fait un tel changement conserve son ordre de priorité, tel que le prévoit la clause 5-1.14 2. D) de l'Entente locale (page 27)

Voici un exemple fictif :

- Je suis inscrite sur la liste de priorité au champ 3, et ma date de premier contrat est le 15 janvier 2010.
- Au cours de l'année scolaire 2020-2021, j'ai obtenu un contrat à temps partiel du 24 août au 28 juin à 70 % au champ 5.
- Au cours de l'année scolaire 2019-2020, j'ai obtenu un contrat à la leçon du 25 août au 28 juin à 20 % au champ 5 ainsi qu'un contrat à temps partiel du 25 août au 28 juin à 50 % au champ 3.
- Au cours de l'année scolaire 2018-2019, j'ai obtenu un contrat à temps partiel du 25 août au 29 juin à 40 % au champ 5 ainsi qu'un contrat à temps partiel du 25 août au 29 juin à 40 % au champ 3.

Voici le détail de mes journées de travail par champ :

- Pour l'année scolaire 2020-2021 : 140 jours au champ 5;
- Pour l'année scolaire 2019-2020 : 40 jours au champ 5 et 100 jours au champ 3;
- Pour l'année scolaire 2018-2019 : 80 jours au champ 5 et 80 jours au champ 3.

Donc, le total pour le champ 5 est de 260 jours et, pour le champ 3, de 180 jours.

Puisque la majorité des jours pendant lesquels j'ai enseigné au cours de l'année scolaire en cours et des deux années précédentes se retrouve dans le champ 5 et puisque, même si je n'ai pas le diplôme spécialisé du champ 5, j'ai enseigné plus de 140 jours équivalant temps plein au champ 5, je vais pouvoir être inscrite au champ 5 en gardant ma date du 15 janvier 2010, et ce, si j'en fais la demande écrite avant le 1er avril au Service des ressources humaines du CSSVDC, soit à Mme Suzanne Leclaire (leclaires@cssvdc.gouv.qc.ca) pour le préscolaire-primaire ou à Mme Marisol Tinchon (tinchonm@cssvdc.gouv.qc.ca) pour le secondaire. Il n'existe pas de formulaire précis à ce sujet.